

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020588-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-12-2

Séance du vendredi 13 septembre
2019

DEPOT DE LA MARQUE COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Propriété Intellectuelle,
- VU la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018 entre Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional de Grand Est, Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du ministre d'Etat chargé des Transports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-1-12-1 du 4 février 2019 portant sur la création de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-12-1 du 14 décembre 2018 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique),
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le dépôt, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), de la marque française et communautaire relative au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, décrite en annexe à la présente délibération, dans les classes qui y figurent ;
- Décide que ce dépôt sera effectué par le Département du Bas-Rhin au nom et pour le compte des deux Départements, et donne en conséquence mandat pour ce faire au Président du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Autorise la prise en charge, à parts égales entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, des frais inhérents à ce dépôt d'un montant total de 12 650 euros HT, lesquels comprennent notamment les honoraires de l'avocat mandaté par le Département du Bas-Rhin pour ce faire et les frais de dépôt facturés par l'INPI et l'EUIPO ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à accomplir et signer tous les actes nécessaires au dépôt de cette marque dans les conditions précitées ;
- La dépense d'un montant de 6 325 euros HT, sera imputée au programme J 614, chapitre 011, fonction 023, nature 611 du Budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité